

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRESSERVE  
SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TRESSERVE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence **Monsieur Jean-Claude LOISEAU, Maire sortant.**

**Etaient présents le maire et les conseillers municipaux (18) :**

Jean-Claude LOISEAU, Franck AIMONE, Alexis BERTHET, Dominique CALLOUD, Valérie DURBIANO, Elsa GARIERI, Claire GATEAU, Sylvie GIRARDET, Éric HEUER, Valérie ISAAC, Isabelle LAVINA, Alain MARTINET, Fabien MICHALLET, Olivier PANTIN, Christian ROUSSEL, Véronique SILLON, Gérard VIAND-PORRAZ, Victor WORMS.

**Conseillers excusés (5), ayant donné procuration (4) :**

Timea BEJAT → pouvoir à Gérard VIAND-PORRAZ / Aurélie BLUTEAU → Olivier PANTIN / Philippe BUGNARD  
→ pouvoir à Dominique CALLOUD, Klara RAVIER → pouvoir à Claire GATEAU / Florence SCHAAFF.

**Convocation : 09 avril 2026**

**Affichage : 09 avril 2026**

<b>Membres : 23</b>	<b>Présents : 18</b>	<b>Absents : 5</b>	<b>Pouvoirs : 4</b>	<b>Votants : 22</b>
---------------------	----------------------	--------------------	---------------------	---------------------

\*\_\*\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

**- ORDRE DU JOUR -**

*Les documents de travail peuvent être consultés 3 jours avant la séance du Conseil Municipal,  
aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie,  
(article 3 du Règlement intérieur)*

Ouverture de séance et désignation d'un/-e secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h 30 par Monsieur le Maire, Jean-Claude LOISEAU, qui après avoir procédé à l'appel nominatif et fait le point sur les pouvoirs reçus, propose la désignation du ou de la secrétaire de séance. **Madame Sylvie GIRARDET** est désignée comme secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

**BUDGET GÉNÉRAL**

- 01/ FINANCES : Budget général : Approbation du compte de gestion 2025
- 02/ FINANCES : Approbation du compte administratif 2025
- 03/ FINANCES : Affectation des résultats de 2025 au budget primitif 2026
- 04/ FINANCES : Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2026
- 05/ FINANCES : Attribution des subventions aux associations pour 2026
- 06/ RESSOURCES HUMAINES : Création de 10 emplois saisonniers
- 07/ RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste permanent à temps complet - et suppression d'un poste - à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 au grade de Technicien territorial (filiale technique - catégorie B)

- 08/ RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 au grade de Rédacteur territorial (filière administrative - catégorie B) suite réussite concours
- 09/ RESSOURCES HUMAINES : Création de 2 postes non permanents à temps non complet à compter du 20 avril 2026 (services techniques)
- 10/ RESSOURCES HUMAINES : Régime indemnitaire (RIFSEEP) : mise à jour - *POINT REPORTÉ (en attente avis du CST)*
- 11/ RESSOURCES HUMAINES : IHTS (indemnité horaire travaux supplémentaires) : mise à jour - *POINT REPORTÉ (en attente avis du CST)*
- 12/ RESSOURCES HUMAINES : Avenant à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL (révision des tarifs)
- 13/ FINANCES : Vote du budget primitif 2026

#### **BUDGET CCAS**

- 14/ FINANCES : Approbation du compte de gestion CCAS 2025
- 15/ FINANCES : Approbation du compte administratif CCAS 2025
- 16/ FINANCES : Vote du budget principal CCAS 2026

#### **DÉLIBÉRATIONS DIVERSES**

- 17/ FONCIER : Désignation d'un Adjoint pour signer les actes authentiques en la forme administrative
- 18/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Elections des membres du Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
- 19/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Proposition des membres appelés à siéger à la CCID (commission communale des impôts directs)
- 20/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE /SDES: Election d'un représentant appelé à siéger aux instances du SDES (syndicat départemental d'Energie de la Savoie)
- 21/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Meublés de tourisme : Restriction de la durée de location de courte durée (loi Le Meur du 19/11/2024)
- 22/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Plantation d'un arbre comme symbole de la lutte contre la haine et l'intolérance
- 23/ INTERCOMMUNALITÉ : délibération relative aux prestations de services Grand Lac pour la DECI
- 24/ SDES : Motion relative à la compétence distribution d'électricité et de gaz
- 25/ SDES : Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

#### **QUESTIONS DIVERSES.**

- Tour de table...

\_\_\_\_\_

**01 – FINANCES : BUDGET GÉNÉRAL : Approbation du Compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, pour l'exercice 2025 (délibération)**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ⇒ **APPROUVE** le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025.  
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**02 – FINANCES : Approbation du Compte Administratif 2025  
(délibération)**

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ, doyen de l'assemblée, comme Président temporaire de séance.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, l'arrêté comptable effectué par le receveur pour l'exercice 2025,
- Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations sont régulières,
  - 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
  - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Après lecture du Compte Administratif de 2025,

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil et ne prend donc pas part au vote.

**Après en avoir délibéré  
le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE  
(Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote),**

- ⇒ **APPROUVE** l'arrêté comptable de l'exercice 2025 pour un résultat d'exercice de :  
**+ 354 947,43 €** en fonctionnement et **- 154 200,58 €** en investissement.  
Compte tenu de l'antérieur reporté, le résultat de clôture présente un excédent de **354 947,43 €** en fonctionnement et un excédent de **30 459,77 €** en investissement (en

conformité avec le compte de gestion établi par le Trésorier).

.../...

⇒ **APPROUVE** le Compte Administratif de 2025 et en particulier la balance générale de situation à la clôture de l'exercice 2025.

<b>NATURE</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
---------------	-----------------------	-----------------------

Dépenses nettes	€ 1 131 110,84	1 727 815,94 €
Recettes nettes	€ 976 910,26	2 082 763,37 €

<b>RÉSULTAT de l'EXERCICE</b>	<b>- 154 200,58 €</b>	<b>+ 354 947,43 €</b>
-------------------------------	-----------------------	-----------------------

Résultat antérieur reporté	184 660,35 €	0,00 €
----------------------------	--------------	--------

<b>RÉSULTAT GLOBAL de CLÔTURE</b>	<b>30 459,77 €</b>	<b>354 947,43 €</b>
-----------------------------------	--------------------	---------------------

<b>385 407,20 €</b>
---------------------

### **03 – FINANCES : Budget primitif 2026 : Affectation des résultats de 2025 (délibération)**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2025 du budget général fait apparaître un résultat de fonctionnement cumulé positif de + 354 947,43 € et un résultat d'investissement cumulé positif de + 30 459,77 €.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter au budget primitif 2026 les résultats de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :

- reporter l'excédent global de fonctionnement de 354 947,43 € au compte 1068 (recettes d'investissement) ;
- reporter l'excédent global d'investissement au compte 001 (recettes d'investissement) pour un montant de 30 459,77 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- au compte 1068 (recettes d'investissement) pour un montant de **354 947,43 €**

⇒ **DÉCIDE** de reporter l'excédent d'investissement comme suit :

- au compte 001 (recettes d'investissement) en excédent d'investissement reporté pour un montant de **30 455,77 €**

.../...

**04 – FINANCES : Budget primitif 2026 :**  
**Vote des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2026**  
**(délibération)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a été destinataire de l'état n°1259, comprenant les bases prévisionnelles pour l'exercice 2026, ainsi que la détermination du coefficient correcteur issu de la réforme fiscale, et la contribution en découlant. Il est rappelé que le taux de taxe d'habitation, de nouveau voté depuis 2023 est destiné à s'appliquer aux résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Considérant les bases prévisionnelles de 2026,

Considérant le projet de budget pour l'exercice 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

*Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,*

⇒ **DÉCIDE** de ne pas alourdir la pression fiscale pour l'exercice 2026 et donc de maintenir les taux de 2025 de taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties, ainsi que le taux de taxe d'habitation ;

⇒ **FIXE** ainsi pour l'exercice 2026 les taux communaux d'imposition directe comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	<b>27,73%</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	<b>49,70 %</b>
Taxe d'habitation (TH)	<b>5,70%</b>

⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**05 – FINANCES : Attribution de subventions aux associations pour 2026**  
**(délibération)**

Madame Sylvie GIRARDET, adjointe à la culture, expose à l'Assemblée les propositions de subventions au titre de l'exercice 2026, après études des dossiers de demandes reçus des associations.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions prévues dans le tableau ci-dessous :

*[voir tableau page suivante]*

Amicale Boule de Tresserve	500,00 €
Anciens Combattants	200,00 €
Association Culturelle de Tresserve (ACT)	1 500,00 €
Association Diocésaine	850,00 €
AS Foot Vétérans	200,00 €
Atout Jeunes	500,00 €
Bridge-Club de Tresserve	450,00 €
Cœur de Village de Tresserve	800,00 €
Club Pédestre de Tresserve	600,00 €
Cyclo-Club de Tresserve	350,00 €
Association d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (AEPGV)	350,00 €
La Tresservienne	500,00 €
Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de Tresserve	1 600,00 €
Sculpture sur Bois	200,00 €
Sou des Ecoles	1 200,00 €
Tennis Club de Tresserve	200,00 €
Association scolaire (coopérative scolaire élémentaire) – voyage à Toulouse	1 410,00 €
Disponible pour protection animaux	1 500 €
Provisions subventions exceptionnelles	5 930,00 €
<b>Total</b>	<b>17 000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**  
**par 17 voix POUR, 5 ABSTENTIONS**  
(Mme GIRARDET, MM. MARTINET, MICHALLET, PANTIN et VIAND-PORRAZ),

- ⇒ **DÉCIDE** l'inscription de ces subventions au budget général 2026 (compte 65748) ;
- ⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire de les verser aux associations concernées.

**06 – RESSOURCES HUMAINES : Création d'emplois saisonniers pendant la période estivale, pour surcroît temporaire d'activité (délibération)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'en raison d'un surcroît de travail pendant la période estivale, il y a lieu de créer des emplois temporaires à temps complet pour les services techniques.

Il suggère de recruter des jeunes, en priorité de la commune, sur des contrats à durée déterminée pour une durée d'un mois chacun, s'étalant sur la période estivale. Il propose également qu'à titre exceptionnel, en cas de défection ou de défaillance de l'un des jeunes, la commune se réserve la possibilité de pallier au remplacement inopiné en prolongeant un ou plusieurs contrats sur une durée de deux mois maximum, le cas échéant.



Ces agents seront recrutés sur des postes temporaires rémunérés sur la base d'adjoints techniques (échelle C1) - au 1er échelon du grade, indice brut 367, sur une période allant de mi-mai à fin septembre 2026.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE** la création de 10 postes temporaires pour accroissement temporaire d'activité :
  - à temps complet (35h hebdomadaires),
  - rémunération sur la base du grade des d'adjoints techniques territoriaux (échelle C1) 1er échelon du grade, soit indice brut 367,
  - durée d'1 mois, renouvelable 1 fois pour une durée n'excédant pas 1 mois
  - sur une période allant du 11 mai 2026 au 30 septembre 2026.
- ⇒ **DÉCIDE** d'inscrire au budget 2026 crédits correspondants (chapitre 012).
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer les contrats correspondants.

**07 – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent à temps complet de Technicien territorial (délibération)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Technicien territorial, à temps complet, à raison de 37 heures hebdomadaires (cycle de travail sur 37h avec ARTT), en raison d'une promotion interne,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE** la création à compter du 01/05/2026 d'un emploi permanent au grade de Technicien territorial (catégorie B) à temps complet, à raison de 37 heures (avec ARTT) pour exercer les fonctions de responsable du service technique.  
L'emploi actuel d'Agent de Maîtrise Principal territorial à temps complet fera l'objet d'une suppression du tableau des effectifs, après avis du Comité social territorial auprès du Centre de gestion de la fonction publique de la Savoie, et au plus tôt à la date de nomination.
- ⇒ **DÉCIDE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

.../...

## **08 – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur territorial (délibération)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur territorial, à temps complet, à raison de 37 heures hebdomadaires (cycle de travail sur 37h avec ARTT), en raison de la réussite à un concours externe de catégorie B,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE** la création à compter du 01/05/2026 d'un emploi permanent au grade de Rédacteur territorial à temps complet, à raison de 37 heures (avec ARTT) pour exercer les fonctions de pré-instructeur du droit des sols et gestion des dossiers fonciers.

⇒ **DÉCIDE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

## **09 – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste non permanent à temps non complet à compter du 20 avril 2026 (délibération)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs

Ainsi,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité : tailles à effectuer au Bois de Coëtan, tontes du terrain de football, tontes demandant une technicité et la manipulation d'engins spécifiques,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE** de créer, à compter du 20 avril 2026, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'Adjoint technique

principal de 2<sup>e</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C pour les tailles à réaliser au Bois de Coëtan, les tontes régulières du terrain de football, des tontes demandant une technicité et la manipulation d'engins spécifiques.

Cet emploi non permanent à temps non complet sera occupé par la voie d'un contrat à durée déterminée à raison de 555 heures à répartir par le Responsable des services techniques sur la période du 20 avril 2026 au 20 novembre 2026 en fonction des besoins de la saison ou des contraintes météo ;

- ⇒ **DÉCIDE** de fixer la rémunération qui sera lissée (19,87/35<sup>e</sup>) sur les mois de la période, et calculée sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, par référence à l'indice majoré 425 du grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- ⇒ **DÉCLARE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 avril 2025 ;
- ⇒ **DONNE** à Monsieur le Maire, ou à son représentant légal, tous pouvoirs pour signer tous documents liés à ce dossier.

## **10 – RESSOURCES HUMAINES : révision des tarifs et intégration de nouveaux process relatifs aux interventions du CDG sur les dossiers de retraite CNRACL (délibération)**

Le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Considérant conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 05/07/2022 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

⇒ **APPROUVE** l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération ;

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **11 – FINANCES : Vote du budget primitif 2026 (délibération)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif pour l'année 2026, en particulier les prévisions pour la section de fonctionnement, les dépenses obligatoires et/ou engagées en section d'investissement.

Il donne le détail par article, et rappelle que le Budget est voté par chapitre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

⇒ approuve le Budget Primitif 2026, pour les montants suivants, chaque section étant équilibrée en dépenses et recettes :

- **Section de fonctionnement = 2 229 731,98 €**
- **Section d'investissement = 753 160,40 €**

### **12 – FINANCES : BUDGET CCAS : Approbation du Compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, pour l'exercice 2025 (délibération)**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenté le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ⇒ **Approuve** le Compte de Gestion du trésorier municipal relatif au CCAS pour l'exercice 2025.  
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **13 – FINANCES : CCAS - Approbation du Compte Administratif 2025 du CCAS et affectation du résultat (délibération)**

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire du CCAS pour l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, l'arrêté comptable effectué par le receveur pour l'exercice 2025,
- Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations sont régulières,
  - 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
  - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Suite à l'approbation en présente séance, du compte de gestion du CCAS pour 2025 dressé par le trésorier municipal,
- Après lecture du Compte Administratif du CCAS pour 2025,
- Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil et ne prend donc pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, (Mr le Maire n'a pas pris part au vote),**

- ⇒ **APPROUVE** l'arrêté comptable de l'exercice 2025 du CCAS, pour un résultat d'exercice

de :

**2 183,83 €** en fonctionnement et **0,00 €** en investissement (en conformité avec le compte de gestion établi par le Trésorier).

⇒ **APPROUVE** le Compte Administratif du CCAS pour 2025 et en particulier la balance générale de situation à la clôture de l'exercice 2025.

NATURE	Investissement	Fonctionnement	GLOBAL
Dépenses nettes	0,00 €	99,42 €	
Recettes nettes	0,00 €	0,00 €	
<b>RÉSULTAT de l'EXERCICE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
Résultat antérieur reporté	0,00 €	+ 2 283,25 €	
<b>RÉSULTAT GLOBAL de CLÔTURE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>+ 2 183,83 €</b>	<b>+ 2 183,83 €</b>

⇒ **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit au budget CCAS 2026 : au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) de **+ 2 183,83 €**

**14 – FINANCES : FINANCES : Vote du budget du CCAS 2026 (délibération)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget CCAS pour l'année 2026, en particulier les prévisions pour la section de fonctionnement.

Il rappelle la démarche dans laquelle la commune s'est engagée auprès de la population, en prenant en charge une aide à la personne pour les démarches administratives et en mettant à disposition du public un accès à un poste informatique en Mairie.

Il rappelle que le Budget est voté par chapitre et répond aux questions posées par l'assemblée délibérante.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

⇒ approuve le Budget Primitif du CCAS pour 2025, pour les montants suivants, chaque section étant équilibrée en dépenses et recettes :

➤ **Section de fonctionnement = 2 183,83 €**

➤ **Section d'investissement = 0,00 €**

## 15 – FONCIER : Désignation d'un Adjoint pour signer les actes authentiques en la forme administrative (délibération)

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), les collectivités territoriales « ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. Ces personnes publiques peuvent également procéder à ces acquisitions par acte notarié ».

La publicité foncière d'un acte prend la forme d'un acte authentique (article 1317 du Code civil) qui peut être établi devant notaire ou par le Maire d'une commune si celle-ci est partie à l'acte. Ce type d'acte est établi par le Maire lorsque la commune achète, vend ou échange un bien immobilier.

Le Maire est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au service de la publicité foncière, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative par la commune en vue de leur publication au fichier immobilier (article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Aussi, quand le Maire authentifie un acte, la commune partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre des nominations (article L 1311-13 du CGCT). En effet, le Maire, officier ministériel, joue le rôle du notaire et reçoit les deux parties à l'acte, à savoir la commune, représentée par l'adjoint désigné par délibération, et le cocontractant de la commune. Le but de cette disposition est de garantir la neutralité de l'autorité procédant à l'authentification de l'acte et de sécuriser le dispositif juridique.

La commune de TRESSERVE, souhaitant passer des actes en la forme administrative en particulier dans le cadre de certaines régularisations foncières de faible importance (ventes, acquisitions, échanges de délaissés ou de régularisations de voirie), il est nécessaire de désigner l'adjoint signataire comme le prévoit la législation en la matière.

Le Maire propose ainsi au conseil municipal de désigner Monsieur Alexis BERTHET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, en tant que signataire des actes passés en la forme administrative pour l'acquisition, la vente ou l'échange de biens immobiliers passés par la commune dans le cadre de dossier de faible importance (délaissés, régularisations de voirie,...).

Vu l'article L1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de passer des actes en la forme administrative pour l'acquisition, la vente et l'échange de biens immobiliers ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE** de désigner Monsieur Alexis BERTHET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour signer les actes administratifs d'acquisition, de vente ou d'échange de biens immobiliers passés par la commune dans le cadre de dossier de faible importance (délaissés, régularisations de voirie,...);

En cas d'impossibilité pour Monsieur BERTHET, de signer les actes authentiques concernés, le 2<sup>ème</sup> Adjoint signera les actes concernés, et ainsi de suite, dans l'ordre de nomination des Adjointes.

- ⇒ **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**16 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Élections des membres du Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) (délibération)**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-10,  
**Vu** le renouvellement du conseil municipal intervenu le 15 mars 2026 et son installation le 20 mars 2026,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que renouvellement du Conseil Municipal s'accompagne (au plus tard dans les 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal) du renouvellement du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Considérant qu'il y a lieu de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Considérant que le conseil d'administration du CCAS comprend, outre le maire qui en est le président, des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire, en nombre égal, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

**après avoir pris part au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE** de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en plus du Maire, Président de droit, soit 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire.
- ⇒ **DÉCIDE** de procéder à l'élection des membres représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS ;
- ⇒ **DÉCIDE** de proclamer élus :
- Madame Claire GATEAU
  - Madame Sylvie GIRARDET
  - Madame Valérie DURBIANO
  - Monsieur Fabien MICHALLET
- ⇒ **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.../...

## **17 – FISCALITÉ :** **Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)** *(délibération)*

Monsieur le Maire informe que conformément au 1 de l'article 1650-1 du code général des impôts une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Elle est composée du maire, président de la commission (ou de son adjoint délégué), de 8 commissaires titulaires et 8 suppléants (pour les communes de plus de 2 000 habitants).

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficient de localisation).

La durée du mandat de ses membres étant la même que celle du conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Doivent donc être désignés, outre le maire ou l'adjoint délégué, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, par l'administrateur général des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal, dans les deux mois qui suivent son renouvellement.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir plus de 18 ans,
- être français ou ressortissants d'un Etat membre de l'union européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur un des rôles des impositions directes locales dans la commune (TH, FB, FNB ou Cotisation Foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE** de proposer comme commissaires titulaires ou suppléants les personnes remplissant les conditions pré-citées, et figurant au tableau de proposition.

## **18 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Election d'un représentant appelé à siéger aux instances du SDES (syndicat départemental d'Energie de la Savoie)** *(délibération)*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;*

**Vu** la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

**Vu** les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

**Considérant** que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

**Considérant** qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

⇒ **ÉLISANT Monsieur Alain MARTINET** en tant que délégué pour siéger au sein du 1<sup>er</sup> collège (secteur Grand Lac) du SDES ;

**19 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE : MEUBLÉS de TOURISME : restriction de la durée de location de courte durée (loi Le Meur du 19/11/2024) (délibération)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code du tourisme, notamment ses articles L. 324-1-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024, dite loi Le Meur, visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale ;

Considérant que la commune de TRESSERVE fait face à une tension importante sur le marché local du logement, rendant difficile l'accès à l'habitat permanent pour ses résidents à l'année ;

Considérant que la multiplication des locations de courte durée de type "meublés de tourisme" contribue à la raréfaction de l'offre locative de longue durée et à l'augmentation du prix des loyers ;

Considérant que la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 autorise désormais le conseil municipal à abaisser, par délibération, la limite maximale de location des résidences principales actuellement de 120 jours par année civile ;

Considérant l'opportunité d'harmoniser les durées de location pour préserver l'équilibre entre l'activité touristique et la fonction résidentielle de la commune ;

Il est proposé de restreindre la limite maximale de location des résidences principales à **90 jours**. L'objectif est notamment de stabiliser la population sur le territoire, en évitant des périodes creuses suivies de période de surpopulation, et limiter les nuisances notamment sonores constatées. En cas de dépassement de cette durée maximale, les plateformes devront obligatoirement, à compter d'une date fixée par décret, supprimer les offres de logement concernées.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE** de fixer à 90 jours par année civile la durée maximale au-delà de laquelle la location d'un meublé de tourisme qui constitue la résidence principale du loueur ne peut plus être pratiquée ;

⇒ **DÉCIDE** que cette mesure s'applique sur l'ensemble du territoire de la commune.

En cas de non-respect de cette limite de 90 jours, le loueur s'expose aux sanctions prévues par le Code du tourisme, notamment aux amendes civiles prévues à l'article L. 324-1-1.

⇒ **DIT** que la présente délibération entrera en vigueur dès qu'elle sera exécutoire.

**20 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Plantation d'un arbre comme symbole de la lutte contre la haine et l'intolérance (délibération)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** Considérant la volonté de la commune de rendre hommage à Ilan Halimi, victime de l'antisémitisme ;

**Considérant** l'importance du devoir de mémoire et de la lutte contre toutes les formes de racisme et d'antisémitisme ;

**Considérant** que la plantation d'un arbre et la pose d'une plaque commémorative sur l'espace public contribuera à sensibiliser la population, notamment la jeunesse, aux valeurs de tolérance et au respect de la dignité humaine,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE** d'autoriser la plantation d'un arbre et la pose d'une plaque commémorative sur l'espace public, devant la Mairie au niveau du parvis côté est, à la mémoire d'Ilan Halimi.

⇒ **DÉCIDE** de charger Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente décision et d'assurer la communication auprès des habitants.

**21 – INTERCOMMUNALIÉ : Prestations de services de Grand Lac pour la DECI (défense extérieure contre l'incendie) - Signature d'une convention (délibération)**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L2212-2, L 2213-32, L 2225-1 à 4 du Code général des collectivités territoriales, les communes sont compétentes en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Cette compétence a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, dénommées Points d'Eau Incendie

(PEI).

Ces PEI regroupent les Poteaux ou Bouches d'Incendie (PI ou BI) et les Points d'Eau Naturels ou Artificiels(PENA).

Les articles susmentionnés prévoient notamment :

- la création de la police administrative spéciale de la DECI, placée sous l'autorité du Maire,
- la création d'un service public de DECI, distinct du service de l'eau et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Ils inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales.

La réglementation de la DECI repose notamment sur le Règlement Départemental de DECI (RDDECI) qui est rédigé par le SDIS 73 et arrêté par le Préfet du département le 17 octobre 2018. Il permet de fixer des solutions adaptées aux risques à défendre, en prenant en compte les moyens et les techniques du SDIS de la Savoie.

Deux documents sont également à produire par la commune :

- l'arrêté du maire définissant la DECI (obligatoire) qui fixe a minima la liste des PEI de sa commune,
- le schéma communal de DECI (SCDECI) (facultatif) qui permet la planification du renforcement des équipements en tenant compte du développement projeté de l'urbanisation ou des compléments nécessaires de la DECI existante pour être en adéquation avec le RDDECI ;

Il convient de distinguer plusieurs opérations résultant de la mise en service et du maintien en condition opérationnelle des PEI décrites dans le RDDECI.

Afin d'assurer les différents échanges d'information entre les acteurs de la DECI, le SDIS de la Savoie a mis en œuvre une base de données départementale de gestion des PEI ; Toute création, suppression, déplacement ou modification des caractéristiques d'un PEI public ou privé doit faire l'objet d'une saisie sur cet outil

Grand Lac propose une assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI pour le compte de ses communes membres, dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser et maîtriser les interventions sur le réseau d'eau potable.

Il est donc proposé de signer avec Grand Lac une convention ayant pour objet de définir l'ensemble des prestations effectuées par Grand Lac dans le cadre de cette assistance à la gestion et à l'exploitation des points de la DECI, les conditions d'interventions ainsi que les modalités financières de leurs réalisations.

Le projet de convention a été adressé préalablement à la présente séance à l'ensemble des conseillers municipaux. Elle sera annexée à la délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE** d'accepter les conditions d'assistance par Grand Lac telles qu'expliquées ci-dessus et telles que figurant dans le projet de convention annexé.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention avec Grand Lac.

**22 – SDES : Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupement) (délibération)**

**CONSIDÉRANT :**

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 09 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des 2 départements concernés.
- Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432 - 4 du code de l'énergie ;
- Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 est transformée par l'article 54 de la loi de finance pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité -que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers) ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide

d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

- Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes.

#### **ESTIMENT :**

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences.
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

#### **DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :**

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du Préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L. 2224-31 du CGCT.

**Après avoir pris connaissance du contenu de la motion,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
par 20 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (MM. MICHALLET et WORMS),**

⇒ **APPROUVE** la motion présentée ci-avant.

**23 – SDES : Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés (délibération)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur

et la délibération du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à signer avec le SDES la convention constitutive du groupement.

Le coordonnateur (SDES) est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres.

Dans un contexte d'évolution des charges supportées par le coordonnateur et afin d'assurer l'équilibre financier du dispositif, il conviendrait de modifier les modalités de calcul de cette participation.

Ainsi, il est proposé de signer un avenant n°1 à la convention d'origine, portant sur la modification des dispositions l'article 8 de la convention, relatives à « l'indemnisation du coordonnateur ». Le projet d'avenant est joint à la présente.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

⇒ **ACCEPTE** les termes de l'avenant n°1 tel que présenté en annexe.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,  
la séance est levée à 23h15

\_\_\_\_\_

Version validée lors du Conseil municipal du : 21 mai 2026

Le Maire,  
Jean-Claude LOISEAU,

La secrétaire de séance,  
Sylvie GIRARDET,